Circulaire d'orientation sur l'enseignement en milieu pénitentiaire **[1]**

Circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020
Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 12 du 19 mars 2020
Les conditions du partenariat entre la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) pour le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) pour le ministère de la Justice sont organisées par convention. Cette convention signée le 15 octobre 2019, en annexe de cette circulaire, définit les modalités de partenariat et organise les conditions d'intervention de l'Éducation nationale dans les établissements pénitentiaires.
La présente circulaire précise le pilotage interacadémique des unités pédagogiques régionales (UPR) et les modalités de recrutement, d'évaluation et de formation des personnels de l'Éducation nationale qui exercent au sein des établissements pénitentiaires.
Consulter la circulaire (Bulletin officiel de l'Éducation nationale) [2]

Liens
[1] https://inshea.fr/fr/content/circulaire-dorientation-sur-lenseignement-en-milieu-p%C3%A9nitentiaire
[2] https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo12/MENE2006507C.htm